



## **PREAVIS AU CONSEIL GENERAL DU 29 JUIN 2015**

### **Crédit pour la réfection de l'horloge de l'église du village**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Comme vous avez pu le constater depuis quelque temps, le temps qui passe à Cottens n'est plus ponctué par la sonnerie de notre clocher et, comme avec assez de temps, tout peut arriver, c'est arrivé ! et il est temps de prendre un temps pour réfléchir à la manière dont nous désirons que le temps passe à Cottens.

La voulons-nous résolument dans l'air du temps ou désirons-nous garder une parcelle du temps passé...

Sachez que cette mécanique date de 1893, année de la construction de notre église, et que ce type de modèle ne se trouve que rarement encore en fonction. Toutefois, Monsieur Stefan Meyer de l'entreprise MHM, spécialisée dans les horloges communales et sonneries de cloches, est prêt à lui redonner une seconde jeunesse.

Depuis 1974, MHM a développé une expertise et des compétences dans le domaine de la campanologie en ce qui concerne l'horlogerie d'édifice, la suspension des cloches et leurs sonneries. Elle assure le contrôle, le bon fonctionnement, la sécurité et la maintenance annuelle préventive et corrective de plus de 350 clochers en Suisse Romande. En 2013, MHM possède sous sa responsabilité l'état de marche de 300 horloges mécaniques et électroniques avec tous les accessoires utilisés et pilotés par celles-ci.

Dans un premier temps, en juillet 2013, nous avons fait exécuter une révision sur site de la partie sonnerie de notre vénérable horloge. Ceci n'a pas permis de reponctuer notre temps très longtemps.

Actuellement, nous nous trouvons devant trois options :

La première serait un remplacement de l'horloge mécanique par une horloge électronique complète.

La seconde serait une électrification de l'horloge mécanique permettant la sauvegarde de l'horloge mécanique, mais nécessitant le démontage des organes importants tels que le tic-tac et la pendule.

La troisième option serait la révision complète de l'horloge mécanique. Système identique à aujourd'hui sans modification, mais nécessitant une intervention manuelle régulière.

Dans les trois cas, le montant de l'investissement se chiffre à Fr. 7'000.-- avec une réserve de 10% pour divers et imprévus et une somme de Fr. 300.-- pour le suivi du chantier, soit un total de Fr. 8000.--.

La Municipalité, convaincue du bien-fondé de conserver ce patrimoine, se positionne clairement pour la troisième option, soit la révision complète de l'horloge mécanique.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

**Le Conseil Général de Cottens**

- vu le préavis de la Municipalité du 15 juin 2015,
- oui le rapport des commissions « Horloge église du village » et des finances,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

**décide**

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 8'000.-- pour la révision complète de l'horloge mécanique de l'église
2. de financer ce montant par la trésorerie courante de la commune.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 juin 2015.

Au nom de la Municipalité

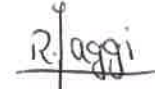
Le Syndic



F. Delay



La Secrétaire



R.-M. Jaggi